

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUI 2019

Service Assemblées



**19.073 CC - LOSCOLO - ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENT ET DOMAINE PUBLIC MARITIME - CONFIRMATION DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES - LEVEE DES RESERVES**

*L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le treize juin à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 6 juin 2019, se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.*

*Jean-Pierre BERNARD est désigné(e) Secrétaire de séance.*

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président  
 Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Vice-Président  
 Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président  
 Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président  
 Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président  
 Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente  
 Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente  
 Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente  
 Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau  
 Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau  
 Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau  
 Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau  
 Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau  
 Marie-Claude MALIGNE, Maire-Adjointe de La Baule  
 Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule  
 Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau  
 Jean-Pierre GIRAULT, Conseiller Municipal de La Baule  
 Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule  
 Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau  
 Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande  
 Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande  
 Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande  
 Gwénaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande  
 Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande  
 Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande

Patricia COUGOULIC, Conseillère Municipale d'Herbignac  
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac  
Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen  
Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen  
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe  
Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal de La Turballe  
Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard, Membre du Bureau  
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard  
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel  
Catherine RICHEUX, Maire-Adjointe de Pénestin  
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf  
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer  
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer

### **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES**

Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente  
Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président ayant donné pouvoir à Catherine RICHEUX  
Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau  
Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule ayant donné pouvoir à Claudine SANSOM  
Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule ayant donné pouvoir à Françoise HAUDEBOURG  
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande  
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau ayant donné pouvoir à Pascal NOEL-RACINE  
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic  
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic ayant donné pouvoir à Alain KIEFFER  
Jean-Claude FOURNIER, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer ayant donné pouvoir à Adeline L'HONEN  
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac ayant donné pouvoir à Guy LE GAL  
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique  
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique  
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique

La presse



**19.073 CC-LOSCOLO - ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENT ET DOMAINE PUBLIC MARITIME - CONFIRMATION DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES - LEVEE DES RESERVES**

Le projet de lotissement conchylicole à Pénestin est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019. Préalablement, au démarrage des travaux d'aménagement, ce projet soumis à étude d'impact et à une évaluation des incidences Natura 2000, en raison de l'intégration d'une partie de l'opération dans la partie maritime de la zone Natura 2000, doit faire l'objet d'autorisations au titre de l'environnement et de l'occupation du domaine public maritime :

La demande d'autorisation environnementale, le projet étant soumis à :

- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Autorisation de défrichement.

La demande d'utilisation du domaine public maritime, formalisée en :

- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des Ports.

Dans le cadre de ces demandes d'autorisations, une enquête publique unique s'est déroulée en mairie de Pénestin du 14 février au lundi 18 mars 2019. A l'issue de quoi, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 25 mars 2019. Il en résulte :

**Concernant l'autorisation environnementale**, un avis favorable au projet assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- Réserve formulée : « Les collectivités concernées qui ont d'ores et déjà engagé une réflexion sur l'avenir des sites conchylicoles actuels doivent, dans le cadre du projet partenarial envisagé, prévoir l'acquisition par la collectivité des terrains délaissés et leur renaturation après démolition des infrastructures existantes ».
- Recommandation formulée : « prenant acte de l'engagement de Cap Atlantique, en réponse n° 2 de l'enquête précédente, de constituer en 2019 un comité de suivi du projet, il est fortement suggéré d'y associer, au-delà des riverains, toutes les personnes concernées, et notamment celles qui se sont exprimées lors de la présente enquête : Association Mès et Vilaine, AUMM, etc. ».

**Concernant l'occupation du domaine public maritime**, un avis favorable au projet assorti d'une réserve et de deux recommandations suivantes :

- Réserve formulée : « Cap Atlantique doit s'engager à remettre en l'état actuel, après avoir assuré d'une part, sa capacité à supporter les usages actuels et d'autre part, la stabilité pérenne des berges et des falaises qui le bordent, le chemin d'accès à la plage sous lequel sont prévus d'être enterrés les réseaux et canalisations hydrauliques et câbles électriques nécessaires aux dispositifs de captage et de rejet d'eau ».
- Recommandation formulée : « Abandonner le béton au profit de roches naturelles » et « Gérer au mieux les mouillages en les déplaçant du Sud au Nord ».

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article L123-16, il convient donc de confirmer la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo appelant la délivrance des autorisations environnementales.

Il convient dès lors de rappeler que les études menées depuis plus de 10 ans avec la profession mytilicole et les acteurs institutionnels, conduisent à proposer un espace d'accueil des entreprises conchylicoles et outil de gestion de l'eau de mer qui :

- Permet de regrouper les professionnels sur un site dédié et adapté : foncier cessible d'environ 5,3 ha d'un seul tenant, accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, situation géographique centrale favorisant l'accès aux zones d'exploitation en mer et permettant de fluidifier la circulation du centre bourg en période estivale, site suffisamment proche de la mer pour faciliter le pompage et les accès aux zones d'exploitation maritimes, mais aussi suffisamment éloigné du rivage et des zones d'habitation permettant ainsi une conception et un fonctionnement collectif des activités.

- Apporte une solution durable à l'impossibilité des chantiers mytilicoles à évoluer sur leurs sites actuels pour diverses raisons : contexte réglementaire de l'urbanisme, site inondable en bordure de Vilaine, accès à une qualité et une quantité des eaux aléatoires, proximité immédiate des habitations, exigüité des parcelles, etc...
- Offre les conditions satisfaisantes à une évolution des outils professionnels soumis à des obligations toujours croissantes, pour les enjeux sanitaires, de sécurité, de fonctionnement de la filière conchyicole et nécessitant des besoins d'agrandissement, de mises aux normes et, in fine, facilitant la transmission des entreprises et la pérennisation d'une filière d'excellence largement reconnue.
- Offre un circuit d'eau de mer conçu pour apporter une eau de qualité à chaque entreprise et rejeter une eau utilisée épurée conforme à la réglementation selon un système à la fois collectif (alimentation, stockage et distribution) et individuel, au niveau de chaque exploitation avec l'engagement de la responsabilité de chaque professionnel vis-à-vis de ses installations, pour la qualité de rejet de l'eau de mer traitée avant son retour dans le réseau collectif.
- Est conçu d'un point de vue spatial, environnemental, organisationnel et technique dans un souci d'évitement, de réduction et de compensation de milieux ou des nuisances, en tenant compte de la sensibilité environnementale du site et de son contexte global.

C'est dans cet esprit et au regard des contraintes et des atouts du site de Loscolo, que le projet de parc d'activités a été conçu, en compatibilité avec le SCOT révisé de Cap Atlantique, approuvé le 29 mars 2018, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont prévu la réalisation du parc d'activités conchyicoles de Loscolo.

Le projet se développe globalement sur un site de 8,4 ha, dont la destination est inscrite et confirmée dans le PLU de la commune de Pénestin, approuvé par délibération du 11 octobre 2010 : zone Aca au droit du futur parc d'activités destinée à accueillir les entreprises conchyicoles et une zone Ao en mer, destinée elle-même à accueillir le système de pompage d'eau de mer depuis un chemin support du réseau de pompage.

Le projet sera réalisé en deux tranches successives afin de s'adapter à la demande et aux besoins réels des professionnels. A terme, le projet vise 17 lots viabilisés avec prise d'eau de mer : 12 lots en tranche 1 et 5 lots en tranche 2.

Le principal accès motorisé se situe sur un chemin à l'est du Parc issu de l'aménagement foncier et relié à la RD 201. Au nord du site, un accès secondaire est matérialisé par le chemin qui rejoint la route du Maresclé au carrefour en face de l'Impasse des Aigrettes. L'aménagement de cet accès secondaire reste sous maîtrise d'ouvrage communale.

**S'agissant de l'avenir des sites conchyicoles existants transférés sur le site de Loscolo :** Cap Atlantique a déjà exprimé clairement, lors de l'enquête publique consacrée à la Déclaration d'Utilité Publique, sa volonté de tout mettre en œuvre pour la renaturation des emprises des chantiers, dans un premier temps du Logo et du Scal. (Pour le Lomer, le contexte est différent et nécessite de s'interroger sur le devenir à long terme du site pour la mytiliculture).

Les sites du Logo et du Scal n'ont pas en effet pas d'avenir pour la mytiliculture : l'accès à une eau de mer en quantité et qualité suffisantes est réellement problématique ; le site du Logo est inondable par submersion marine ; les possibilités d'évolution des chantiers pour des agrandissements ou des mises aux normes réglementaires sont quasi-inexistantes.

Ces espaces présentent par ailleurs des enjeux environnementaux, paysagers, de continuité du sentier littoral et de valorisation touristique, notamment au Logo puisque les chantiers ont été construits sur la dune. De ce point de vue, ces espaces sont de nature à susciter l'intérêt des structures comme le Département du Morbihan ou du Conservatoire du Littoral.

Il faut savoir que sur la commune voisine d'Assérac, ce dernier est devenu propriétaire d'une entreprise située sur le site du Frostidié, au cœur des marais. Son objectif est de démonter les bâtiments et renaturer le site dès que l'activité cessera. Nous sommes ici dans un cas de figure tout à fait comparable.

Cap Atlantique confirme sa volonté de renaturation des sites en s'appuyant sur les acteurs légitimes concernés en priorité par cette démarche et disposant de moyens dédiés, significatifs et pérennes : le Département du Morbihan (au titre des espaces naturels sensibles), le Conservatoire du Littoral et, dans une certaine mesure, l'Etablissement Public Territorial de Bassin – Vilaine.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin-Vilaine a déjà confirmé par écrit à Cap Atlantique sa volonté de se réinscrire dans cette démarche, après avoir acquis, entre 2006 et 2009, plusieurs terrains : 3 chantiers sur 12 au Logo et 2 chantiers sur 7 au Scal. La démarche voulue par Cap Atlantique avait donc déjà débuté : il faut donc la relancer et Cap Atlantique se positionne en animateur et facilitateur.

Pour ce faire, une première réunion le 11 Juin 2019, pilotée par Cap Atlantique se sera tenue en présence de l'Etablissement Public Territorial de Bassin – Vilaine, du Département du Morbihan, du Conservatoire du littoral et de la commune de Pénestin. Y auront été étudiés la place et le rôle de chaque acteur et les procédures à mettre en œuvre : droit de préemption, financements.... Ses conclusions pourront être évoquées en séance.

**S'agissant de la constitution d'un comité de suivi du projet** : Cap Atlantique entend acter la constitution d'un tel dispositif en associant, au-delà des riverains, toutes les structures concernées, et notamment celles qui se sont exprimées lors de l'enquête : Association Mès et Vilaine, AUMM, etc.

**S'agissant de la remise en état du chemin d'accès à la plage sous lequel seront enfouis les réseaux dits d'eau de mer** (canalisations et réseau électrique) : les travaux seront réalisés en s'étant préalablement assuré de la capacité (future) à supporter les usages actuels et la stabilité des berges et falaises qui le bordent.

**S'agissant de l'enrochement des ouvrages en mer (rejet et pompage)** : le choix de roches naturelles plutôt que du béton sera privilégié dans le cadre du projet et ce dès la phase PRO.

Par ailleurs, Cap Atlantique restera vigilante pour que la gestion des points de mouillage soit la plus efficace possible, étant précisé que la demande de déplacement de mouillage doit émaner directement de la commune et sera instruite par les services de la DDTM 56.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L122-1 relatif à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L123-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 déclarant l'intérêt général du projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo,

Vu la décision n° EI8000299/35 du 3 janvier 2019 du Président du Tribunal Administratif de Vannes désignant Monsieur ZELLER en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités conchylicoles de Loscolo,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisations environnementales et demande d'utilisation du domaine public maritime qui s'est déroulée du 14 février au 18 mars,

Vu le PLU de la commune de Pénestin approuvé par délibération du 11 octobre 2010,

Vu le SCOT révisé de Cap Atlantique approuvé par délibération du 29 mars 2018,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur transmis le 18 avril 2019 à l'issue de l'enquête, et compte tenu de :

- concernant l'autorisation environnementale, un avis favorable au projet assorti d'une réserve et d'une recommandation,
- concernant l'occupation du domaine public maritime, un avis favorable au projet assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Vu les dossiers constitués en vue de la réalisation de l'enquête unique qui s'est déroulée du 14 février au 18 mars 2019 relative aux demandes d'autorisations environnementales et d'occupation du domaine public maritime,

Vu l'ensemble des avis formulées sur lesdits dossiers tant par les services de l'Etat que par les Collectivités et Commissions concernées,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 2 réserves et de 2 recommandations concernant l'autorisation environnementale et l'autorisation d'utilisation du domaine public maritime,

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet de développement d'un parc d'activités conchylicoles sur le secteur de Loscolo de la commune de Pénestin, et la capacité du maître d'ouvrage à répondre favorablement aux réserves et aux recommandations exprimées par le Commissaire Enquêteur.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONFIRME** le projet de parc d'activités conchylicoles sur le secteur de Loscolo,
- **PREND ACTE** des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur concernant la demande d'autorisation environnementale,
- **ENTEND LEVER la réserve** du Commissaire Enquêteur en confirmant :
  - que Cap Atlantique mettra tout en œuvre en tant qu'animateur, facilitateur et si nécessaire co-financier pour co-construire et réaliser le projet de renaturation des sites libérés avec le département du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, l'EPTB-Vilaine et la commune de Pénestin, dans la continuité des démarches déjà engagées entre 2006 et 2009 par l'EPTB Vilaine.
- **RESERVE** une suite favorable la recommandation du Commissaire Enquêteur s'agissant de l'autorisation environnementale **en confirmant** :
  - que l'association de mouillage du Maresclé, l'Association Syndicale Libre du Maresclé et l'Association du Amis entre Mès et Vilaine, notamment, seront représentés au Comité de suivi.
- **PREND ACTE** des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur concernant la demande d'occupation du domaine public maritime,
- **ENTEND LEVER la réserve** du Commissaire Enquêteur en confirmant :
  - l'engagement du maître d'ouvrage à remettre en l'état du chemin d'accès à la plage, et à privilégier les enrochements naturels plutôt que les enrochement béton.
- **RESERVE** une suite favorable la recommandation du Commissaire Enquêteur **en confirmant** :
  - que Cap Atlantique restera vigilante pour que la gestion des points de mouillage soit la plus efficace possible, étant précisé que la demande de déplacement de mouillage doit émaner directement de la commune et sera instruite par les services de la DDTM 56.

- **REITERE** en la circonstance auprès de Monsieur le Préfet les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Pièce annexée à la délibération :

- Rapport du Commissaire Enquêteur du 25 mars 2019 (transmis le 18 avril à Cap Atlantique)

Pour Extrait Conforme,  
Le Président de CAP Atlantique



  
Yves METAIREAU

**Adopté à l'unanimité**

Affiché le : **21 JUIN 2019**